

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Du Mardi 23 Janvier 2018

Mairie de Faucigny

SOMMAIRE

Approbation du Compte rendu de la dernière séance

Délibérations

1. Installation des délégués
Rapporteur : Bruno Forel
2. Election de la Présidence du Syndicat
Rapporteur : Doyen d'Age
3. Détermination du nombre de Vice Présidences
Rapporteur : Présidence
4. Election des vices Présidences
Rapporteur : Présidence
5. Pouvoir à la Présidence
Rapporteur : Présidence
6. Pouvoir au Bureau.
Rapporteur : Présidence
7. Indemnités de la Présidence et des Vice-Présidences
Rapporteur : Présidence
8. Remboursement des frais de déplacements des agents
Rapporteur : Présidence
9. Présentation du Compte de Gestion 2017
Rapporteur : M. Le Président
10. Compte Administratif 2017
Rapporteur : Présidence
11. Débat d'Orientations Budgétaires 2018
Rapporteur : Présidence
12. Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Présidence
13. Désignation d'un représentant au CNAS
Rapporteur : Présidence
14. Autorisation de signature de convention de Mise à disposition des Agents
Rapporteur : Présidence
15. Date et lieu du prochain conseil
Rapporteur : Présidence

Questions orales

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

L'an deux mille dix-huit le Vingt-trois Janvier, à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de Faucigny, sous la présidence du doyen d'âge, M. Bernard Chatel.

Date de convocation : le 16 Janvier 2018
Nombre de délégués en exercice : 57 / Quorum 29
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 57

Présents : Mesdames/Messieurs : Fabienne SCHERRER, Daniel REVUZ, Joël BUCHACA, Patrick CHARDON, Gilles SAUTHIER, Laurent DETRAZ, Christine CHAFFARD, Marielle DURET, Jocelyne VELAT, Denis MOUCHET, Bernard CHAPUIS, Bernard CHATEL, , Chantal BEL, Carole BUCZ, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Roland PINGET, Daniel TOLETTI, Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Stéphane VALLI, Pascal POCHAT BARON, Pierre, Henry MOSSUZ, Luc BOISIER, Annick VAZQUEZ YANEZ, Jessica LARA LOPEZ, Dominique JIMENEZ, Claude SERVOZ, Marcel PELLET, Marilyn LHOTE, Gilles ANCRENAZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Jean Paul GUIGNARDAT, Sandrine TRINCAT, Christophe PERY, Marc CHUARD, Loetitia CHABOUD, Alain SOLLIET, Yves MASSAROTTI, Marc BLETEAU, Régine REMILLON, Alain CIABATTINI, Elodie RENOULET, Nadine PERINET, GIANNI GUERINI, Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Claire MATTHEY, Pascal BRIFFOD, Jean Claude DUPONT, Louis FAVRE, Roland LAVERRIERE, Valérie LANOVAZ DETURCHE, Daniel BARBIER, Pierre MONATERI, André PUGIN, Jean-François CICLET, Jean-Louis COCHARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames/Messieurs, Alain PERNOLLET, Serge PITTET, Serge SAVOINI

Délégué donnant pouvoir : /

Monsieur Fabienne SCHERRER, est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU SYNDICAT

Le compte-rendu de la dernière séance du syndicat en date du **25 Octobre 2017** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION

Monsieur Bernard Chatel, Maire de la commune de Faucigny et doyen de l'assemblée remercie les délégués titulaires et suppléants ainsi que la presse pour leur présence.

Discours de Bernard Chatel :

« L'endroit est dignement choisi, car Faucigny est une commune accueillante et protectrice comme le montre son histoire. C'est au 11^{ème} Siècle que les sires du Faucigny édifièrent leur premier château sur ce pic rocheux, haut de 300 mètres, dominant la vallée de l'Arve.

Ainsi l'endroit est sans conteste un des meilleurs points de vue et l'on pouvait déjà y communiquer avec les fiefs avoisinants et transmettre des signaux appropriés depuis le sommet de la tour, pour signaler l'arrivée des ennemis ou des visiteurs.

Aujourd'hui, nous nous inspirons de nos ancêtres, non plus pour nous défendre mais dans une logique d'alliance de nos territoires. Par ailleurs, avoir installé le siège du Syndicat du SCoT Cœur du Faucigny, à Faucigny, est un choix très judicieux. De là, nous irriguerons la partie centrale du Faucigny et donneront quelques impulsions jusqu'à Genève et Chamonix. Bien sûr pour que ce cœur puisse se construire et se développer comme il se doit, il faut s'en aller effleurer les terres voisines.

Alors, mes cher(e)s collègues, ensemble, faisons battre ce cœur pour donner encore plus de souffle à notre belle région. »

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération N° 2018/01/001

**1. – Installation des délégués
Rapporteur : Bruno Forel**

Suite aux désignations par les conseils communautaires des délégués amenés à siéger au syndicat du SCoT Cœur du Faucigny, la liste des délégués est établie par Bruno FOREL citant nommément les délégués titulaires et suppléant(e)s.

Le Comité Syndical du SCoT des 3 vallées, en prend Acte. La liste des délégués du SCOT est désormais ainsi établie :

En qualité de Titulaires

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
4 Rivières	Madame	BEL	Chantal	Titulaire	MERGEVETTE
4 Rivières	Madame	BUCZ	Carole	Titulaire	SAINT JEOIRE
4 Rivières	Madame	CHAFFARD	Christine	Titulaire	SAINT JEAN DE THOLOME
4 Rivières	Monsieur	CHAPUIS	Bernard	Titulaire	MARCELLAZ
4 Rivières	Monsieur	CHATEL	Bernard	Titulaire	FAUCIGNY
4 Rivières	Madame	CHENEVAL	Laurette	Titulaire	VILLE EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	FOREL	Bruno	Titulaire	FILLINGES
4 Rivières	Monsieur	PITTET	Serge	Titulaire	VIUZ EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	REVUZ	Daniel	Titulaire	LA TOUR
4 Rivières	Monsieur	TOLETTI	Daniel	Titulaire	PEILLONNEX
4 Rivières	Madame	VELAT	Jocelyne	Titulaire	ONNION
Arve et Salève	Monsieur	BARBIER	Daniel	Titulaire	SCIENTRIER
Arve et Salève	Monsieur	BLETEAU	Marc	Titulaire	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Monsieur	BRIFFOD	Pascal	Titulaire	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	CIABATTINI	Alain	Titulaire	ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Arve et Salève	Monsieur	CICLET	Jean-François	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Monsieur	COCHARD	Jean-Louis	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Monsieur	DUPONT	Jean-Claude	Titulaire	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	FAVRE	Louis	Titulaire	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Monsieur	GUERINI	Gianni	Titulaire	LA MURAZ
Arve et Salève	Madame	HEPP	Pascale	Titulaire	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Madame	LANOVAZ-DETURCHE	Valérie	Titulaire	SCIENTRIER
Arve et Salève	Monsieur	LAVERRIERE	Roland	Titulaire	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Monsieur	MANIGLIER	Michaël	Titulaire	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Monsieur	MAUME	Philippe	Titulaire	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Monsieur	MONATERI	Pierre	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	PERINET	Nadine	Titulaire	LA MURAZ
Arve et Salève	Monsieur	PUGIN	André	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	REMILLON	Régine	Titulaire	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Madame	RENOULET	Elodie	Titulaire	ARTHAZ PONT NOTRE DAME

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
Faucigny Glières	Monsieur	ANCRENAZ	Gilles	Titulaire	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Monsieur	BOISIER	Lucien	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	CHABOUD	Loëtitia	Titulaire	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Monsieur	CHUARD	Marc	Titulaire	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Monsieur	GUIGNARDAT	Jean-Paul	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Madame	JIMENEZ	Dominique	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	LARA LOPEZ	Jessica	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	LAYAT	Didier	Titulaire	BRISON
Faucigny Glières	Monsieur	MASSAROTTI	Yves	Titulaire	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	MAURIS DEMOURIOUX	Bertrand	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	MERMIN	Jean-Pierre	Titulaire	AYZE
Faucigny Glières	Monsieur	PERY	Christophe	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	SAVOINI	Serge	Titulaire	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Monsieur	SERVOZ	Claude	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	SOLLINET	Alain	Titulaire	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	TEMIL	Jean-Louis	Titulaire	AYZE
Faucigny Glières	Madame	TRINCAT	Sandrine	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	VALLI	Stéphane	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	VAZQUEZ YANEZ	Annick	Titulaire	BONNEVILLE
Vallée Verte	Monsieur	CHARDON	Patrick	Titulaire	BOGEVE
Vallée Verte	Monsieur	DETRAZ	Laurent	Titulaire	SAINT ANDRE DE BOEGE
Vallée Verte	Madame	DURET	Marielle	Titulaire	HABERE LULLIN
Vallée Verte	Madame	JACQUET	Jacqueline	Titulaire	HABERE POCHE
Vallée Verte	Monsieur	MOUCHET	Denis	Titulaire	SAXEL
Vallée Verte	Monsieur	PINGET	Rolland	Titulaire	VILLARD
Vallée Verte	Monsieur	SAUTHIER	Gilles	Titulaire	BURDIGNIN
Vallée Verte	Madame	SCHERRER	Fabienne	Titulaire	BOEGE

En qualité de Suppléant(e)s

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
4 Rivières	Monsieur	BERTHIER	Yvon	Suppléant	ONNION
4 Rivières	Madame	BOSC	Catherine	Suppléante	PEILLONNEX
4 Rivières	Monsieur	BUCHACA	Joël	Suppléant	VILLE EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	CHENEVAL	Paul	Suppléant	FILLINGES
4 Rivières	Monsieur	GAMBARINI	Julien	Suppléant	MERGEVETTE
4 Rivières	Monsieur	GAVILLET	Léon	Suppléant	MARCELLAZ
4 Rivières	Monsieur	MOSSUZ	Pierre-Henri	Suppléant	SAINT JEAN DE THOLOME
4 Rivières	Monsieur	PELLISSON	Jean	Suppléant	LA TOUR
4 Rivières	Monsieur	PERNOLLET	Alain	Suppléant	FAUCIGNY
4 Rivières	Monsieur	POCHAT-BARON	Pascal	Suppléant	VIUZ EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	ZADJIAN	Eric	Suppléant	SAINT JEOIRE
Arve et Salève	Monsieur	BRANTUS	Michel	Suppléant	SCIENTRIER
Arve et Salève	Madame	CHALEL	Badia	Suppléante	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Madame	CONTAT	Fabienne	Suppléante	ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Arve et Salève	Madame	DEAGE	Patricia	Suppléante	SCIENTRIER
Arve et Salève	Monsieur	DOMPMARTIN	Patrice	Suppléant	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Madame	DUBET	Béatrice	Suppléant	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	FERNANDEZ	Denise	Suppléante	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	FRUTIGER	Jacques	Suppléant	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	JACQUEMOUD	Yves	Suppléant	LA MURAZ
Arve et Salève	Monsieur	JAVOGUES	Sébastien	Suppléant	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	LEJEUNE	Denise	Suppléant	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	MATTHEY	Claire	Suppléante	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Madame	MAYORAZ	Régine	Suppléante	ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Arve et Salève	Monsieur	MORETTI	Pierre	Suppléant	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Madame	PAYANT	Isabelle	Suppléante	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	ROGUET	Isabelle	Suppléante	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Madame	ROSSET	Sylvie	Suppléante	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Madame	VACHOUX	Esther	Suppléante	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Monsieur	VENTURINI	Olivier	Suppléant	REIGNIER- ESERY

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
Faucigny Glières	Madame	AVOGADRO	Muriel	Suppléante	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	BALLALOU	Jean-Paul	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Madame	BOUCLIER	Véronique	Suppléante	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	CORRIAS	Giovanni	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Madame	GAY	Agnès	Suppléante	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	GOY	Claude	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	GRELAZ	Bruno	Suppléant	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Madame	LHOTE	Marilyn	Suppléante	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Monsieur	MERCIER	Julien	Suppléant	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	MEYER	Marie-Laure	Suppléante	AYZE
Faucigny Glières	Monsieur	NAVARRO	Daniel	Suppléant	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	PELLET	Marcel	Suppléant	BRISON
Faucigny Glières	Monsieur	PERILLAT	Jean-Yves	Suppléant	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Madame	PERRIN GOTRA	Caroline	Suppléante	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	RUBIN DELANCHY	Lilian	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	SARREBOUBEE	Christian	Suppléant	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	SERVAGE	Christian	Suppléant	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Madame	SPANNEUT CAMAZOLLA	Hélène	Suppléante	AYZE
Faucigny Glières	Monsieur	UBERTI	Daniel	Suppléant	BONNEVILLE
Vallée Verte	Monsieur	BOSSON	Jean-François	Suppléant	SAINT ANDRE DE BOEGE
Vallée Verte	Monsieur	BRON	Marc	Suppléant	HABERE POCHE
Vallée Verte	Monsieur	DUFOURD	Pierrick	Suppléant	VILLARD
Vallée Verte	Monsieur	DUPRAZ	Yves	Suppléant	BURDIGNIN
Vallée Verte	Monsieur	MUSARD	Jean-Paul	Suppléant	BOEGE
Vallée Verte	Monsieur	NICOLAS	Luc	Suppléant	SAXEL
Vallée Verte	Monsieur	OREMUS	Yann	Suppléant	HABERE LULLIN
Vallée Verte	Madame	ROCH	Jacqueline	Suppléante	BOGEVE

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/002

**2. Election de la Présidence du Syndicat
Rapporteur : Doyen d'Age**

L'élection de la présidence du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny est organisée par le doyen.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection de la présidence du syndicat est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Le doyen d'âge de l'assemblée, Bernard CHATEL préside la séance, il accueille le nouveau Comité Syndical, composé de 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants, élus par les communautés de communes. Il constate que les conditions de quorums sont remplies.

Le Comité Syndical avait désigné deux assesseurs pour assurer le suivi de l'élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

Ont été désignés pour mémoire :

- Carole BUCZ
- Yves MASSAROTTI

Election de la présidence :

L'élection de la présidence suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire au sein des conseils municipaux conformément aux articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. Pour ce troisième tour, la majorité relative s'applique.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur CHATEL demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de Président du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Bruno FOREL présente sa candidature.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Bruno FOREL pour la fonction de Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 56
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de bulletins exprimés : 52 (Majorité absolue fixée à : 27)

VU les suffrages obtenus :

Monsieur Bruno FOREL – 52 suffrages – Cinquante-deux suffrages

- Monsieur Bruno FOREL ayant obtenu 52 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Président du SCOT Cœur du Faucigny

Monsieur le Président nouvellement élu remercie les délégués pour leur confiance, considérant que mettre en œuvre un SCoT est un travail passionnant. En effet, mettre en place de manière effective et prospective l'aménagement de notre territoire à l'échelle de nos 4 communautés de communes est une responsabilité qu'il sera honoré de servir.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions et préside la suite de la réunion.

Délibération N°2018/01/003

3. Détermination du Nombre de Vice-Présidences. Rapporteur : M. Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents, et que toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer à sept le nombre de Vice-Présidents ;

Il précise également que ce n'est pas en bureau que tout se décide, les décisions sont prises de manière collégiale en Comité syndical. Le bureau gère les affaires de gestion courante du Syndicat et propose les grandes orientations qu'il appartiendra aux délégués syndicaux d'amender et de valider en vue de la poursuite des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité, de fixer à sept le nombre de Vice-Présidents.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Délibération N°2018/01/004

**4. Election des Vice-Présidences du Syndicat.
Rapporteur : M. Le Président**

19h24 : Arrivée de Pascal POCHAT BARON

L'élection des Vice-Présidents du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny est organisée par le Président.

L'élection de la présidence suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire au sein des conseils municipaux conformément aux articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. Pour ce troisième tour, la majorité relative s'applique.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires pour chaque Vice-Présidence.

Election de la 1^{ère} Vice-Présidence

Monsieur Le Président demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Stéphane VALLI se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Stéphane VALLI pour la fonction de 1^{er} Vice-Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 57
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés : 54 (Majorité absolue fixée à : 28)

VU les suffrages obtenus :

Monsieur Stéphane VALLI – 54 suffrages – Cinquante-quatre suffrages

Monsieur Stéphane VALLI déclare accepter d'exercer cette fonction

Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu 54 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé et installé 1^{er} Vice-P du SCOT Cœur du Faucigny

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Monsieur le 1^{er} Vice-Président félicite le Président Bruno FOREL et se déclare fier et heureux de construire un SCoT ensemble avec un territoire qui partage beaucoup de spécificités. Il évoque le SCoT de la CCFG qui date de 2006 et qui nécessite une Grenellisation. Rajoutant que même si la Communauté de communes de faucigny-Glières aurait pu le faire seule, elle préfère que nous puissions le faire ensemble dans une logique de cohérence de nos territoires.

Election de la 2^{ème} Vice-Présidence

Monsieur Le Président demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de 2^{ème} Vice-Présidence du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Louis FAVRE se déclare candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Louis FAVRE pour la fonction de 2^{ème} Vice-Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 57
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de bulletins exprimés : 55 (Majorité absolue fixée à : 28)

VU les suffrages obtenus :

Monsieur Louis FAVRE – 55 suffrages – Cinquante-cinq suffrages

Monsieur Louis FAVRE déclare accepter d'exercer cette fonction

Monsieur Louis FAVRE ayant obtenu 55 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé et installé 2^{ème} Vice-Président du SCOT Cœur du Faucigny

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président félicite au nom de la Communauté de Communes Arve et Salève le Président Bruno FOREL et le 1^{er} Vice-Président Stéphane VALLI. Le SCoT Arve et Salève est devenu obsolète et même s'il est en révision depuis un an et demi, il reste convaincu qu'avec notre identité de territoire, nous partagerons de fortes valeurs communes.

19h42 :

Départ de Christine CHAFFARD, suppléée par Pierre-Henri MOSSUZ

Départ d'Elodie RENOULET

Election de la 3^{ème} Vice-Présidence

Monsieur Le Président demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Fabienne SCHERRER se déclare candidate.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Madame Fabienne SCHERRER pour la fonction de 3^{ème} Vice-Présidente ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 56
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de bulletins exprimés : 54 (Majorité absolue fixée à : 27)

VU les suffrages obtenus :

Madame Fabienne SCHERRER – 54 suffrages – Cinquante-quatre suffrages

Madame Fabienne SCHERRER déclare accepter d'exercer cette fonction

Madame Fabienne SCHERRER ayant obtenue 54 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamée et installée 3^{ème} Vice-Présidente du SCOT Cœur du Faucigny

Election de la 4^{ème} Vice-Présidence

Monsieur Le Président demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Bernard CHATEL se déclare candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Bernard CHATEL pour la fonction de 4^{ème} Vice-Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 56
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de bulletins exprimés : 52 (Majorité absolue fixée à : 27)

VU les suffrages obtenus :

Monsieur Bernard CHATEL – 52 suffrages – Cinquante-deux suffrages

Monsieur Bernard CHATEL déclare accepter d'exercer cette fonction

Monsieur Bernard CHATEL ayant obtenu 52 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé et installé 4^{ème} Vice-Président du SCOT Cœur du Faucigny

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny

Election de la 5^{ème} Vice-Présidence

Monsieur Le Président demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Jean-Pierre MERMIN se déclare candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Pierre MERMIN pour la fonction de 5^{ème} Vice-Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 56
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de bulletins exprimés : 50 (Majorité absolue fixée à : 26)

VU les suffrages obtenus :

Monsieur Jean-Pierre MERMIN – 50 suffrages – Cinquante suffrages

Monsieur Jean-Pierre MERMIN déclare accepter d'exercer cette fonction

Monsieur Jean-Pierre MERMIN ayant obtenu 50 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé et installé 5^{ème} Vice-Président du SCOT Cœur du Faucigny

Election de la 6^{ème} Vice-Présidence

Monsieur Le Président demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de 6^{ème} Vice-Présidence du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Alain CIABATTINI se déclare candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain CIABATTINI pour la fonction de 6^{ème} Vice-Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 56
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés : 54 (Majorité absolue fixée à : 26)

VU les suffrages obtenus :

Monsieur Alain CIABATTINI – 54 suffrages – Cinquante-quatre suffrages

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Une erreur de comptage des votes est toutefois constatée mais n'est pas de nature à remettre en question le résultat.

Monsieur Alain CIABATTINI déclare accepter d'exercer cette fonction

Monsieur Alain CIABATTINI ayant obtenu 54 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé et installé 6^{ème} Vice-Président du SCOT Cœur du Faucigny

Election de la 7^{ème} Vice-Présidence

Monsieur Le Président demande aux délégués de faire acte de candidature pour la fonction de 7^{ème} Vice-Présidence du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

- Yves MASSAROTTI se déclare candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque membre votant de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Yves MASSAROTTI pour la fonction de 7^{ème} Vice-Président ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 56
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins exprimés : 53 (Majorité absolue fixée à : 27)

VU les suffrages obtenus :

Monsieur Yves MASSAROTTI – 53 suffrages – Cinquante-trois suffrages

Monsieur Yves MASSAROTTI déclare accepter d'exercer cette fonction

Monsieur Yves MASSAROTTI ayant obtenu 53 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé et installé 7^{er} Vice-Président du SCOT Cœur du Faucigny.

La liste des Vice- Présidents s'établit donc ainsi

1^{er} Vice-Président	Stéphane VALLI
2^{ème} Vice-Président	Louis FAVRE
3^{ème} Vice-Présidente	Fabienne SCHERRER
4^{ème} Vice-Président	Bernard CHATEL
5^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre MERMIN
6^{ème} Vice-Président	Alain CIABATTINI
7^{ème} Vice-Président	Yves MASSAROTTI

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Délibération N°2018/01/005

**5. Pouvoir au Président.
Rapporteur : M. Le Président**

Il est rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président pour garantir une bonne administration des affaires courantes de l'EPCI. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

I. Il est proposé de permettre au Président du Syndicat Mixte, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communautés de communes membres et leurs communes ;
- 3° Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre à la Présidence de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5° De signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 7° Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par la Présidence, le Bureau ou le Comité Syndical ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'aliéner de gré à gré, ou cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 Euros ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 4 600€ ;

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

11° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice et de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

- II. / Il est prévu qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents, les délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte du SCOT cœur du Faucigny.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/006

6. Pouvoir au Bureau. Rapporteur : M. Le Président

Il est rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président et le bureau pour garantir une bonne administration des affaires courantes de l'EPCI. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président et le bureau rendent compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de permettre au bureau du Syndicat Mixte, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre à la Présidence de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents, les délégations de pouvoir au bureau du Syndicat Mixte du SCOT cœur du Faucigny.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Délibération N°2018/01/007

**7. Indemnités des élus.
Rapporteur : M. Le Président**

En vertu de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à La circulaire du 21 Mars 2017, lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votés par le Conseil Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Présidence ou de Vice-Présidences sont déterminés en appliquant un taux, relatif à la population du Syndicat au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour rappel, pour notre strate d'EPCI, le montant maximum de l'indemnité du Président est fixé par les textes à 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des Vice-Présidents à 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur proposition du Président, il est proposé, compte-tenu des fonctions exercées et de la charge de travail des membres du bureau à venir, que soit attribuée une indemnité aux membres du bureau identique à la précédente mandature.

Les montants des indemnités allouées proposés à l'Assemblée avec application rétroactive au 23 Janvier 2018 sont les suivants :

Taux (%)

Président	22
Vice-Présidents	8

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide :

- de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 29.53 % ;
- de fixer, pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 8 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 11.81 % ;
- que les dépenses d'indemnités de fonction soit prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat pour les exercices à venir et de manière rétroactive depuis le 23 Janvier 2018.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/008

8. Remboursement des frais de déplacements des agents.

Rapporteur : M. Le Président

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de résidence administrative,
- La définition des déplacements permettant une prise en charge,
- La notion de frais et de leur remboursement.

La notion de résidence administrative : la résidence administrative correspond au territoire du Syndicat Mixte du Cœur du Faucigny

Les déplacements permettant une prise en charge :

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais auront dû être au préalable autorisés. Les agents amenés à se déplacer au sein du territoire du Syndicat Mixte ou en dehors du territoire, pour des missions ou formation, utilisent leur véhicule personnel, véhicules de services ou les transports en commun. Les frais inhérents à ces déplacements (usage du véhicule personnel, ou des transports en commun (essence, péage, stationnement, ...) sont pris en charge par la collectivité. Les frais sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la collectivité au vu des pièces justificatives.

La notion de frais et de leur remboursement

Lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service (missions ou formation), les agents peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport mais également des frais de repas et d'hébergement. Le paiement des différentes indemnités est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Trois arrêtés interministériels en date du 3 juillet 2006 déterminent respectivement le taux des indemnités de mission, des indemnités de stage et des indemnités kilométriques. Le taux des indemnités kilométriques a été revalorisé par un arrêté du 26 août 2008.

Pour les repas et l'hébergement, le remboursement s'effectue au réel sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'accepter les modalités présentées de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement aux agents.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/009**9. Compte de gestion 2017.
Rapporteur : M. Le Président**

Le comité syndical doit se prononcer sur la tenue des comptes de Mme La Trésorière de Saint Jeoire en Faucigny pour l'année 2017.

Le compte de gestion présente l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le compte de gestion dressé par Mr le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2017 retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Président pour le budget du Syndicat.

074024

TRES. SAINT-JEOIRE-BOEGE



II-1



Exercice 2017

24600 - SYNDICAT SCOT DES TROIS VALLEES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	153 253,31	135 722,29	288 975,60
Titres de recettes émis (b)	45 432,71	129 619,92	175 052,63
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	45 432,71	129 619,92	175 052,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	153 253,31	135 722,29	288 975,60
Mandats émis (f)	64 786,92	131 830,50	196 617,42
Annulations de mandats (g)	2 681,28	300,00	2 981,28
Dépenses nettes (h = f - g)	62 105,64	131 530,50	193 636,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	16 672,93	1 910,58	18 583,51

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny



074024
TRES. SAINT-JEOIRE-BOEGE

Etat II-2
Exercice 2017

24600 - SYNDIC SCOT DES TROIS VALLEES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	107 705,70	0,00	-16 672,93	0,00	91 032,77
Fonctionnement	6 102,37	0,00	-1 910,58	0,00	4 191,79
TOTAL I	113 808,07	0,00	-18 583,51	0,00	95 224,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	113 808,07	0,00	-18 583,51	0,00	95 224,56

Le comité syndical, prend acte du Compte de Gestion du Budget Principal 2017 établi par Mme La Trésorière de Saint Jeoire en Faucigny, consultable au siège.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/010

10. Compte administratif 2017. Rapporteur : M. Le Président

Le Compte Administratif 201 du Budget Principal du SCOT est résumé par M. Le Président qui détaille les résultats de fonctionnement et d'investissement ci-dessous :

Résultats 2017 – Fonctionnement

Fonctionnement	
Résultat 2016 reporté en 2017 (R002)	6 102.37 €
Résultat 2017 Recettes	129 619.92 €
Résultat 2017 Dépenses	131 530.50 €
Total 2017	-1 910.58 €
Total avec reprise du résultat 2016	4 191.79 €

Résultats 2017 – Investissement

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018
Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny
Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY
Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillel – 74250 FILLINGES
contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Investissement	
Résultat 2016 (R001)	107 705.70 €
Recettes 2017	45 432.71 €
Dépenses 2017	62 105.64 €
Total 2017	-16 672.93 €
Total avec reprise du résultat 2016	91 032.77 €

Le Président étant sorti, Stéphane VALLI 1^{er} Vice-Président fait voter le Compte Administratif 2016.

*Le Conseil Syndical du SCOT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve le Compte Administratif 2017 du SCOT.*

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/011

11. Compte administratif 2017.

Rapporteur : M. Le Président

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé afin de préparer l'examen du Budget Primitif prévu le 6 décembre prochain. Il permet de définir les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Par ailleurs, conformément aux dispositions introduites par l'article 107 de la Loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires doit désormais s'appuyer sur un rapport. Ces règles sont également applicables aux syndicats mixtes fermés.

Suite au Compte Administratif 2017, les orientations budgétaires proposées au Comité Syndical s'inscrivent comme suit.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé afin de préparer l'examen du Budget Primitif prévu le 7 mars prochain. Il permet de définir les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Par ailleurs, conformément aux dispositions introduites par l'article 107 de la Loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires doit désormais s'appuyer sur un rapport. Ces règles sont également applicables aux syndicats mixtes fermés.

Une extrapolation de la consommation budgétaire à fin 2017 a été réalisée par les services. Les orientations budgétaires proposées au Comité Syndical s'inscrivent dans la continuité des orientations prises durant l'année 2017.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

1. Eléments de contexte :

- 34 communes,
- 4 Communautés de Communes
- 73 778 habitants au 1^{er} Janvier 2016
- 446 km²

2. Principales dépenses budgétaires.

- L'amortissement,
- Le salaire du personnel,
- Les indemnités des élus,
- La protection et le conseil juridique,
- Le lancement des premières études.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
	BP (suite DM)	CA 2017	Projet BP 2018
011 Charges à caractère général	13 100,00 €	12 247,19 €	30 000,00 €
012 Charges de personnel	60 000,00 €	58 144,76 €	60 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	22 637,84 €	39 000,00 €
022 Dépenses imprévues	1 022,29 €	0,00 €	2 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 dotations aux amortissements	38 600,00 €	38 500,71 €	55 000,00 €
TOTAL fonctionnement	135 722,29 €	131 530,50 €	186 000,00 €
Recettes			
002 Résultat reporté	6 102,37 €	6 102,37 €	4 191,79 €
74 Dotations subventions et participations	129 619,92 €	129 619,92 €	181 808,21 €
70878 - par d'autres redevables			
TOTAL	135 722,29 €	135 722,29 €	186 000,00 €

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
	BP (suite DM)	CA 2017	Projet BP 2018
001 Deficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles	130 774,37 €	59 033,65 €	148 232,77 €
21 Immobilisations corporelles	17 478,94 €	3 071,99 €	5 000,00 €
TOTAL	153 253,31 €	62 105,64 €	158 232,77 €
Recettes			
001 - résultat d'investissement reporté	107 705,70 €	107 705,70 €	91 032,77 €
10_1068 Affectation de résultat - FCTVA	6 947,61 €	6 932,00 €	12 200,00 €
021 Virement section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre (amortissement)	38 600,00 €	38 500,71 €	55 000,00 €
TOTAL	153 253,31 €	153 138,41 €	158 232,77 €

La participation des collectivités membres aux dépenses du syndicat mixte, s'établit statutairement comme suit :

- population D.G.F. : 50 %
- Potentiel fiscal N – 1 : 50 %

Il est proposé de faire porter pour le 1^{er} exercice l'amortissement (55 000 €) par les communautés historiques des 3 Vallées sur la clef de répartition 75 % CC4R et 25 % CCVV.

Pour le reste des besoins de financement en fonctionnement (131 000 €) la clef de répartition statutaire s'applique aux 4 Communauté de communes (CC4R – 20.77% ; CCVV – 7.85% ; CCAS – 20.52% ; CCFG - 50.86%)

Lors du vote du budget qui interviendra lors du prochain comité syndical une participation de cet ordre la première année sera proposée aux communautés de communes.

	Amortissement 2017	reste du fonctionnement	Projet de BP 2018
CC4R	41 250,00 €	27 208,00 €	68 458,30 €
CCVV	13 750,00 €	10 282,63 €	24 032,63 €
CCAS	0,00 €	26 880,87 €	26 880,87 €
CCFG	0,00 €	66 628,20 €	66 628,20 €

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

4. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

Le montant consolidé en fonctionnement s'élève à 186 000 €
Le montant consolidé en investissement s'élève à presque 160 000 €

5. Crédits d'investissement et capacité de fonctionnement :

Le Syndicat dispose d'une capacité de fonctionnement faible avec un résultat reporté N-1 de l'ordre de 4 000 €
Les études relatives au SCoT sont terminées en 2018, sa capacité d'investissement est le produit du résultat reporté N-1 (91 000 €) et des amortissements (55 000); elle s'élève donc à près de 160 000 €

6. Niveau d'endettement de la collectivité

Son niveau est nul, le syndicat n'a aucun encours de prêt.

7. Capacité de désendettement

Le syndicat mixte n'a pas vocation à contracter d'emprunts.

8. Niveau des taux d'imposition

Le Syndicat mixte tire ses ressources de la participation des collectivités adhérentes. Il ne lève pas d'impôts.

9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel.

Le Syndicat mixte est constitué d'un agent à temps plein. Le syndicat a une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la réalisation des prestations administratives (locaux, copieur...) et comptables (enregistrement facture, paye...).

Christophe PERY, souhaiterait connaître le coût en étude du SCoT des 3 Vallées ainsi que le temps que nous avons mis pour l'élaborer.

M. le Président précise que malgré des aléas de mise en place, ce dernier a été raisonnablement réalisé en 4 à 5 ans ; Il a coûté près de 200 000 € HT. A cela doivent s'ajouter les frais de fonctionnement annuel du syndicat et l'amortissement dudit document.

M. le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.

Délégation du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Délibération N°2018/01/012

12. Tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Le Président

Au 1^{er} Janvier 2018, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny est constitué :

- D'un poste d'Ingénieur pourvu,
- D'un poste d'Attaché vacant.

Le Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny, prend acte du tableau des effectifs

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/013

13. Désignation d'un représentant au CNAS.

Rapporteur : M. Le Président

En adhérant au CNAS, le Syndicat Mixte du SCOT cœur du Faucigny mettra en place une politique d'action sociale pour son personnel. Ce dispositif permet d'accorder des avantages sociaux aux agents en situation d'activité (chèques vacances, CESU, chèques cultures, prêt à taux préférentiels,...).

Il est demandé d'élire un représentant élu au sein du Comité National de l'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de désigner le Président, Bruno FOREL, représentant élu au sein du Comité Nationale de l'Action Sociale.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

Délibération N°2018/01/014

14. Convention de mise à disposition et mécanismes de mutualisation

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre de l'article 5 des Statuts du Syndicat cœur du Faucigny, il est notamment prévu de mettre en œuvre des mécanismes de mutualisation.

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

En vue d'une rationalisation des moyens, d'une recherche d'économie d'échelles, et afin d'apporter un soutien technique et/ou logistique à ses membres, le Syndicat pourra mettre en place avec tout ou partie de ses membres et leurs communes, des mises à disposition de services au sens et dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De même, le Syndicat pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

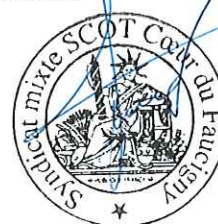
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, autorise le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mécanismes de mutualisation et mise à disposition de personnels.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2018

QUESTIONS ORALES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Bruno FOREL, Président du SCoT cœur du Faucigny, lève la séance à 21 h 10

Faucigny, le 24 Mai 2018
Bruno FOREL,
Président



Compte-rendu diffusé sur le site du SCoT des 3 Vallées www.scot-3-vallees.com

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 JANVIER 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com